

N° 92 Mars 2023

L'ECHO DES HAMEAUX



LE MOT DU MAIRE

Ce premier bulletin municipal de l'année 2023 me donne l'occasion de vous rappeler les principaux projets que la Commune souhaite engager dans le courant de l'année, dans le cadre d'un budget contraint qui tiendra compte du contexte économique difficile que nous traversons toutes et tous.

Ces projets sont les suivants :

- La rénovation énergétique de l'école primaire
- La réalisation d'aménagements routiers destinés à améliorer la sécurité routière sur les RD 991 et 991a
- Le reprofilage du chemin de Montvernier
- La réfection de la toiture de la caserne des pompiers
- La réfection du four banal d'Eilloux
- Le réaménagement d'une partie du cimetière afin de créer de nouvelles concessions
- La rénovation partielle de l'éclairage public par le remplacement des lampes les plus énergivores par des Leds
- La mise en place de mobilier urbain. Concernant ce dernier point, le mobilier a été livré et il sera implanté très prochainement par les agents du service technique. Il s'agit de nouveaux bancs qui seront installés près de l'église, aux abords du cimetière et près des courts de tennis. Une table de pique-nique sera également mise en place à proximité des tennis

Outil de pilotage, le budget prévisionnel 2023 est en cours d'élaboration. Il sera soumis au vote du Conseil Municipal fin mars. En fonctionnement, certaines priorités seront redéfinies pour tenir compte des augmentations actuelles et anticiper celles à venir (coûts électricité, carburants, matériaux, services, etc...), et compenser les baisses de participation de l'Etat.

Pour permettre la réalisation des projets cités ci-dessus, toutes les subventions et les partenariats seront mobilisés afin que ces investissements puissent se réaliser, sans augmentation des taux communaux des impôts locaux et sans obérer les capacités d'action des générations futures.

Dans le dernier bulletin de décembre 2022, j'annonçais le recensement de la population. Celui-ci est arrivé à son terme le 18 février 2023. Je remercie tous les habitants qui ont répondu pour leur collaboration, ainsi que les trois agents recenseurs pour leur travail et leur investissement.

Les chiffres officiels de la population de Corbonod seront communiqués par l'INSEE en fin d'année ; une augmentation de la population pourra entraîner une augmentation des dotations et concours financiers alloués par l'Etat à notre Commune.

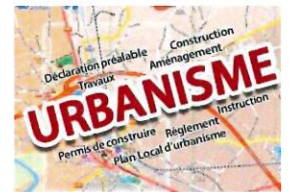
Je vous souhaite à toutes et à tous un excellent printemps.

Le Maire, Patrick CHAPEL



URBANISME

Le **PLUI** (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) du Pays de Seyssel (document consultable en mairie et sur le site de la Communauté de Communes Usse et Rhône) définit **l'ensemble de la réglementation opposable aux projets de constructions ou de travaux**. Tout projet doit en **respecter les règles** et fait **obligatoirement l'objet du dépôt préalable d'une demande d'autorisation d'urbanisme** en mairie du lieu où il se situe (sauf si surface inférieure ou égale à 5 m²).



✓ QUI PEUT DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION ?

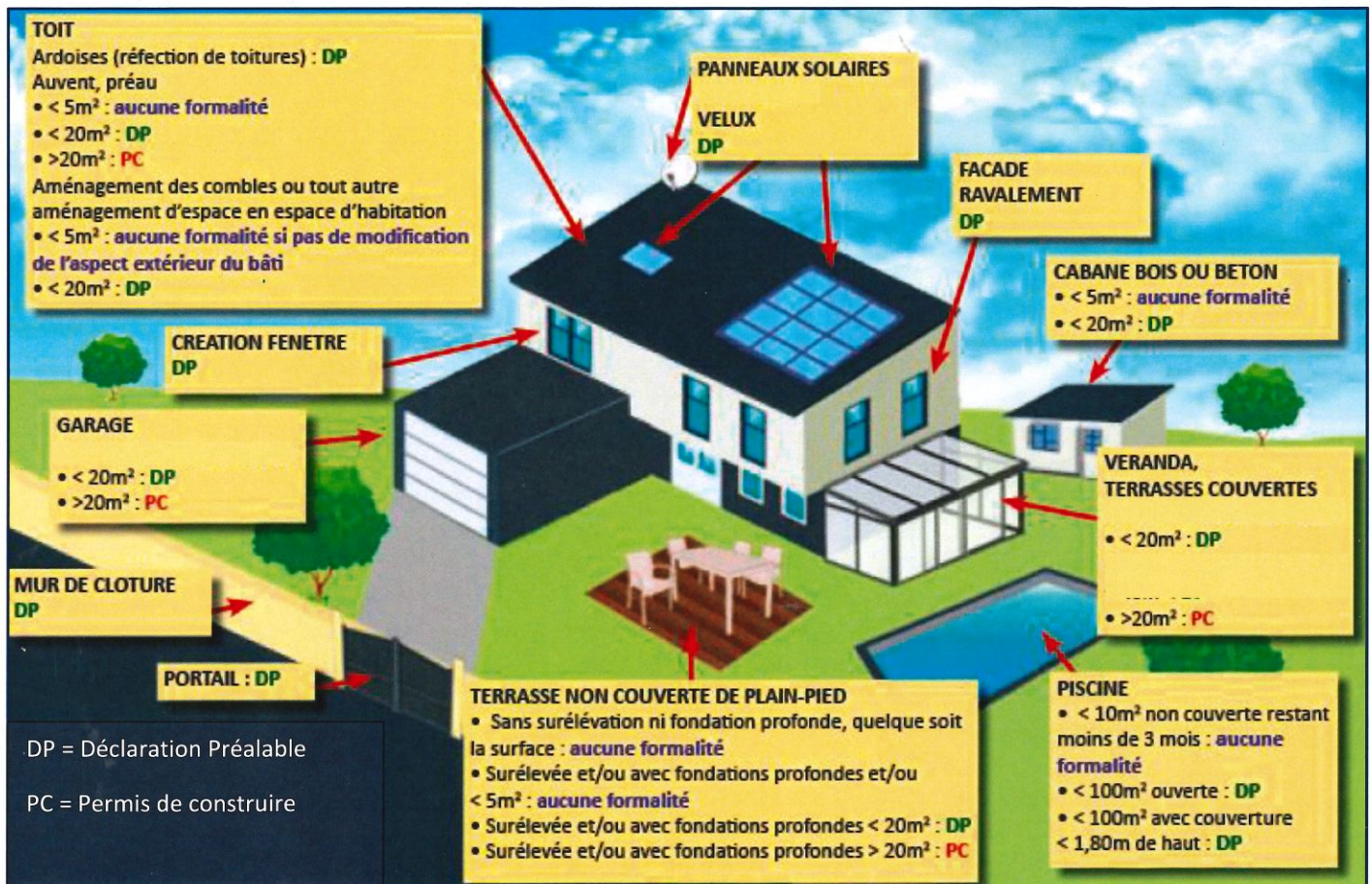
Une personne physique ou morale, propriétaire du terrain ou de l'immeuble concerné par le projet de construction.

✓ QUEL TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION ?

Permis de construire ou déclaration de travaux : en fonction de votre projet => voir tableau ci-dessous :

✓ QUOI DEPOSER EN FONCTION DE MON PROJET ?

✓ OU DEPOSER MON DOSSIER ? QUI PEUT ME RENSEIGNER ?



Le service Urbanisme de votre mairie vous accueille et vous renseigne dès l'élaboration de votre projet. Il vous aide à définir la démarche à adopter et les formulaires à remplir (dossier à retirer en Mairie, ou téléchargez le CERFA souhaité via le site www.service-public.fr).

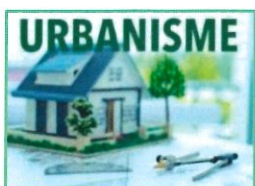
➔ **Après avoir défini le type de formulaire à remplir et les pièces spécifiques à fournir** : déposez votre dossier en 3 exemplaires au service Urbanisme de votre Mairie ou directement en ligne (<https://sve.sirap.fr/>).

Nb : Les pièces à joindre au dossier sont fonction du type de projet.

➔ **Lors du dépôt de votre dossier**, vous recevrez un accusé de réception vous faisant connaître votre numéro d'enregistrement : il marque la date du début du délai d'instruction. Votre dossier est aussitôt transmis au Service Instructeur de la Communauté de Commune Usse et Rhône, lequel procède à son examen.

➔ **Si votre dossier est incomplet**, les pièces manquantes vous seront demandées par courrier recommandé (A.R.) et le **délai d'instruction sera suspendu** jusqu'à réception de toutes les pièces réclamées.

➔ **Les délais d'instruction** sont de **2 mois** pour les permis de construire, **1 mois** pour les déclarations de travaux et **3 mois** pour les permis d'aménager et les permis de construire d'un bâtiment professionnel, commercial ou agricole.



Si vous réalisez des travaux ou une construction en l'absence de demande préalable, ou si vous ne respectez pas l'autorisation de travaux qui vous a été accordée par la Mairie, vous vous exposez à un dépôt de plainte auprès du tribunal, à une condamnation à démolir les ouvrages exécutés en infraction, à une astreinte qui peut s'élever à 500€ par jour de retard suite à la mise en demeure de faire cesser une infraction constatée aux règles d'urbanisme.

La forêt du futur se prépare aujourd'hui



La commune de Corbonod a bénéficié de l'aide de l'Etat dans le cadre du Plan « France Relance » pour reboiser une parcelle forestière anciennement plantée en épicéas.

Ces arbres, affaiblis par les effets conjugués des printemps et des étés depuis 2018, exceptionnellement chauds et secs, ont entraîné une **prolifération de scolytes** (cf. photo à droite) et le dépérissement des épicéas.

L'étude et les travaux ont été effectués par l'**Office National des Forêts** et le choix a été fait avec la Commune, dans le cadre de l'adaptation au réchauffement climatique, de reboiser la parcelle avec de nouvelles variétés d'essences.

La plantation d'essences d'arbres méridionales, poussant à l'origine naturellement dans un climat plus sec et plus chaud, permettra d'observer l'adaptation de ces espèces à notre climat actuel et futur.



->



->



Haies : distance de plantation, élagage...



En général, il est recommandé de **tailler les haies 1 à 2 fois par an**, voire 3 fois pour les haies les plus vigoureuses et de procéder à la taille après chaque période de croissance de vos arbres et arbustes.

La taille des haies est déconseillée du 15 mars jusqu'à fin août : en respectant ces dates, vous participerez au **maintien de la biodiversité** et vous favoriserez la période de reproduction et de nidification des oiseaux.



Distance de plantation, quelques règles à connaître :

- Pour les arbres et haies vives dont la hauteur dépasse 2 mètres, la distance de plantation à respecter en limite de propriété voisine est de 2 mètres ;
- Pour les arbres et haies vives ne dépassant pas 2 mètres de hauteur, la distance de plantation à respecter en limite de propriété voisine est de 0,50 mètre ;
- **Aux embranchements des voies communales, dans les courbes et à l'approche des traversées de voies ferrées, la hauteur des haies ne doit pas excéder 1 mètre pour des raisons de visibilité et de sécurité.**

Brûlage des déchets à l'air libre interdit



Le brûlage des déchets verts **est interdit toute l'année**.

Les habitants doivent évacuer leurs déchets verts à la déchetterie la plus proche. Toute personne (particuliers, entreprises, collectivités territoriales) produisant des déchets verts doit respecter cette interdiction.

En savoir plus : www.ain.gouv.fr/le-brulage-des-dechets-verts-est-interdit

Déchets verts : Herbe après tonte de pelouse, feuilles mortes, résidus de taille de haies et arbustes, résidus de débroussaillage, épluchures de fruits et légumes.

Bibliothèque, un succès pour l'après-midi jeux de société !



Belle ambiance à l'espace culturel rural et de loisirs le samedi 25 février 2023 !

Les bénévoles de la bibliothèque avaient organisé un après-midi découverte de jeux de société ouvert à tous, à partir de 4 ans.

Rendez-vous en automne pour une nouvelle session jeux !





**Parent d'un enfant né en 2020, pensez à prendre contact avec la Mairie !
->Pré-inscription pour la rentrée scolaire de 2023-2024 !**

Merci d'apporter en Mairie :

- Livret de famille,
- Carnet de santé à jour,
- Justificatif de domicile.

Samedi 1^{er} avril 2023



Soirée dansante du Tennis Club !

Info : Tournoi annuel ouvert à tous du 26 juin au 09 juillet !

Pour plus d'information, n'hésitez pas à consulter le site internet (www.tennis-club-seyssels-corbonod.com)

Lundi 03 et mardi 04 avril 2023



Rendez-vous à l'école élémentaire de Corbonod !

L'intégralité de la collecte sera confiée au service d'entraide familiale (SEF) de Seyssel qui se chargera de la distribution auprès des familles aidées.

Mercredi 26 et Jeudi 27 avril 2023

RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS
par les agents du service technique de la Mairie.



INSCRIPTION PREALABLE EN MAIRIE : 04-50-56-18-30

Dimanche 11 juin 2023

La fête des classes en « 3 » !

Inscrivez-vous vite avant le 1^{er} avril 2023
places limitées à 300 !

Contact : Mme Sophie Vincent 06 84 56 31 88



La Mairie de CORBONOD diffuse depuis mi-janvier 2023 des informations sur Panneau Pocket !

La commune s'équipe de l'application PanneauPocket. Téléchargez-la pour recevoir nos informations !

Infos **Alertes** **Agenda**

Gratuit

Anonyme

Sans Publicité

Disponible aussi depuis un ordinateur sur app.panneaupocket.com

simplement l'application et recevoir nos actualités en temps réel

ETAPE 1
Ouvrez le store de votre téléphone ou tablette :

Tapez ensuite "PanneauPocket" dans la barre de recherche puis cliquez sur "Installer". L'application est gratuite !

ETAPE 2
Une fois l'application PanneauPocket ouverte, recherchez la commune, le code postal ou cliquez sur "Autour de moi".

ETAPE 3
Enfin, cliquez sur le ❤️ pour ajouter la commune à vos favoris et recevoir les notifications.
Bonne utilisation !

Encore plus simple, scannez pour télécharger l'appli !

BIENVENUE

Nous rappelons à toute personne nouvellement domiciliée sur la commune qu'elle est invitée à se présenter au secrétariat de la Mairie munie de ses papiers d'identité. Cette démarche permet de pouvoir recenser tous les nouveaux habitants et de pouvoir renseigner la Poste, les livreurs



->Pour faciliter la distribution du courrier et la livraison des colis, Pensez à inscrire vos noms et prénoms sur votre boîte aux lettres ! merci